



Commission des dynamiques territoriales

- 135 Aménagement et urbanisme

Avis du Conseil Départemental sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs

Rapport n° CD/2016/23

Service Chef de file :

L5 - Habitat

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département suit l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme. Le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs a finalisé son projet et arrive en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis.

1 – Contexte et présentation du PLUi :

Le PLU intercommunal du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs est composé d'un bourg centre et de six villages ayant chacun une identité propre :

- D'un côté Schweighouse sur Moder, pôle économique du territoire, qui appartient à la partie agglomérée de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder, définie comme « agglomération » dans l'armature urbaine du SCoT de l'Alsace du Nord ;
- D'autre part, les six villages (Ohlungen, Uhlwiller, Dauendorf, Morschwiller, Huttendorf et Wintershouse) à vocation agricole et résidentielle, très attractifs en raison de leur dynamisme et de la qualité de leur cadre de vie.

Les 5 communes de Schweighouse-sur-Moder, Dauendorf, Ohlungen, Uhlwiller et Wintershouse mènent depuis longtemps une politique commune d'aménagement du territoire : le premier POS intercommunal a été approuvé en 1986, puis révisé en 2001. Les communes de Morschwiller et Huttendorf ont souhaité intégrer le nouveau PLU intercommunal et se doter ainsi d'un outil de planification.

Dans un territoire présentant de fortes polarités et de fortes contraintes, le SIVOM entend aujourd'hui construire une vision partagée en matière d'aménagement de l'espace : développement durable et équilibré du territoire, maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière, protection de l'environnement, maintien du cadre de vie, satisfaction des besoins des habitants (emplois, logements, éducation, loisirs et culture...) et renforcement de l'attractivité sont les principaux enjeux pour l'avenir.

Parmi les orientations principales du projet intercommunal, traduits dans le PADD – Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi, on peut citer :

- Placer la préservation de l'environnement au cœur du projet de territoire,
- Développer un territoire solidaire en renforçant les mixités sociales, fonctionnelles et intergénérationnelles,
- optimiser les possibilités de parcours résidentiel sur le territoire en diversifiant l'offre en logements,
- Développer les déplacements alternatifs à l'automobile, et replacer les circulations douces au cœur des déplacements courts,
- Conforter les équipements dans le bourg-centre et les mutualiser dans les villages.

2 - Proposition d'avis du Département :

Le Département a participé tout au long de l'élaboration du PLU aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

Les interventions du Département ont concerné principalement les questions de logement et d'habitat, de prise en compte des coulées d'eau boueuse au document d'urbanisme, et du réseau routier et cyclable départemental.

Concernant le développement de l'habitat à Schweighouse sur Moder, plusieurs sites et opérations sont en projet, visant à contribuer et à répondre aux obligations de la commune au titre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000, et plus globalement aux besoins du territoire en logements aidés : quartier Krautgarten, Haslen, résidence senior, mobilisation des possibilités en renouvellement urbain...

La collectivité s'appuie également sur une stratégie urbaine et foncière, pour une meilleure maîtrise sur le long terme des rythmes de production de logement. Le Département confirme son appui et sa disponibilité pour accompagner la mise en œuvre des projets en faveur du développement du logement aidé, au travers notamment de ses ressources et outils de conseil, d'ingénierie ou de financement, en particulier le quartier plus 67 multi-sites.

Le projet de PLUi rencontre ainsi très largement les enjeux et missions du Département du Bas-Rhin.

Un aspect mérite néanmoins une attention particulière de la part du CD67 :

Réseau routier et Espaces boisés classés :

Le projet de PLUi met en avant dans ses orientations la préservation et la valorisation des espaces naturels, et des éléments de paysage caractéristiques du territoire.

A ce titre, le SIVOM a souhaité inscrire aux plans de règlement des orientations volontaristes de protection des haies, bosquets et arbres singuliers ou en alignement, par le biais de l'outil des Espaces Boisés Classés – EBC de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Le CD67 est concerné par ces dispositions, car des EBC sont positionnés le long de différentes voies du réseau routier départemental :

- RD 241 Ohlungen- Keffendorf
- Uhlwiller : RD 827 – RD 227 Niederaltorf et 1 arbre isolé
- Wintershouse RD 160
- RD 419 Morschwiller/Huttendorf.

Cependant, les arbres implantés sur le domaine public routier départemental constituent des « dépendances » des routes : nonobstant leur intérêt paysager, leur gestion répond à des impératifs de sécurité compte tenu de leur implantation à proximité immédiate d'une voie de circulation publique.

A ce titre, des interventions peuvent s'avérer nécessaires sur ces arbres, notamment pour des raisons sanitaires, ou de stabilité mécanique pouvant compromettre la sécurité des usagers et engager la responsabilité du propriétaire de la voie.

Il est donc nécessaire de permettre aux propriétaires des arbres concernés de procéder à tous les travaux d'entretien et autres interventions rendus nécessaires par la gestion des plantations dans le temps et les contraintes d'exploitation routière.

L'inscription de ces EBC paraît ainsi incompatible avec les impératifs de gestion de ces arbres par le Département, car cet outil entraîne notamment l'interdiction de défrichage, et nécessiterait d'engager une procédure d'évolution du PLU pour qu'ils puissent être retouchés.

C'est pourquoi le Département n'est pas favorable à la mise en place d'EBC au PLUi pour les arbres d'alignement situés le long des voies départementales, et demande que ces EBC soient supprimés le long des routes concernées.

Il est rappelé que le présent avis est rendu sur la base de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des dispositions du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs, le Conseil Départemental relève que ses orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux et missions départementales.

Concernant l'outil des « Espaces boisés classés » - EBC utilisé dans le PLUi, il souhaite appeler l'attention du SIVOM sur cette disposition qui peut s'avérer très contraignante, et difficilement compatible avec les impératifs de gestion et d'entretien des routes.

C'est pourquoi, le Département propose au SIVOM de retirer les « Espaces boisés classés » inscrits aux plans de zonage le long de certaines routes départementales.

Concernant le développement de l'habitat à Schweighouse-sur-Moder, le Département confirme son accompagnement pour la mise en œuvre des projets en faveur du développement du logement aidé, au travers notamment de ses ressources et outils de conseil, d'ingénierie ou de financement, en particulier le quartier plus 67 multi-sites (quartier Krautgarten, Haslen, résidence senior, etc.).

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY